



Assemblée générale

Distr. limitée
3 avril 2019
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique
Cinquante-huitième session
Vienne, 1^{er}-12 avril 2019

Projet de rapport

I. Introduction

A. Ouverture de la session

1. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-huitième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 1^{er} au 12 avril 2019. La session était présidée par Andrzej Misztal (Pologne).
2. Le Sous-Comité a tenu [...] séances.

B. Adoption de l'ordre du jour

3. À sa 976^e séance, le 1^{er} avril, le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Adoption de l'ordre du jour.
 2. Déclaration de la présidence.
 3. Débat général.
 4. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace.
 5. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
 6. Questions relatives :
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
 7. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
 8. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.



9. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
10. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
11. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
12. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
13. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.
14. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.
15. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du Sous-Comité juridique.

C. Participation

4. Ont participé à la session les représentants des [...] États membres suivants du Comité : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Mongolie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.
5. À ses 976^e et 980^e séances, les 1^{er} et 3 avril, respectivement, le Sous-Comité a décidé d'inviter, à leur demande, les observateurs de la Croatie, du Honduras, de Malte, de la République dominicaine et de Singapour à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugeait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de ces pays.
6. Des observateurs de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont participé à la session.
7. L'observateur de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur permanent du Comité, a participé à la session, conformément à la résolution [65/276](#) de l'Assemblée générale.
8. Ont assisté à la session des observateurs des organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité : Agence spatiale européenne (ESA), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO) et Organisation internationale de télécommunications spatiales (Intersputnik).
9. Ont également assisté à la session des observateurs des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité : Association de droit international (ILA), Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Conseil consultatif de la génération spatiale, For All Moonkind,

Institut européen de politique spatiale (ESPI), Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale, Institut international de droit spatial (IISL), National Space Society (NSS), Organisation internationale de normalisation (ISO) et Secure World Foundation (SWF).

10. La liste des représentants des États, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales qui ont participé à la session est publiée sous la cote A/AC.105/C.2/2019/INF/[...].

D. Résumé des travaux du Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 » du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

11. Donnant suite à la décision adoptée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa soixante et unième session, en 2018, le Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 » a été créé au titre d'un nouveau point de l'ordre du jour du Comité, intitulé « Programme "Espace 2030" », qui doit y rester inscrit jusqu'à sa soixante-troisième session, en 2020 (A/73/20, par. 358 à 363).

12. Conformément au mandat que lui a confié le Comité, le Groupe de travail s'est réuni pendant la cinquante-huitième session du Sous-Comité juridique. Un compte rendu succinct de ses réunions figure à l'annexe [...] du présent rapport.

E. Colloque

13. Le 1^{er} avril, l'IISL et le Centre européen de droit spatial (ECSL) ont tenu un colloque sur le thème « Repenser l'Accord sur la Lune : perspectives », qui était coprésidé par Kai-Uwe Schrogl (IISL) et Sergio Marchisio (ECSL). Le colloque s'est ouvert sur des déclarations de ses coprésidents et du Président du Sous-Comité, après quoi les présentations suivantes ont été faites : « Perspectives scientifiques et juridiques actuelles sur les activités spatiales et les corps célestes », par Guoyu Wang ; « Étude historique de l'élaboration de l'Accord sur la Lune », par Irmgard Marboe ; « La contribution du régime juridique de l'exploitation minière en eau profonde aux activités axées sur les ressources spatiales », par Armel Kerrest ; « Évaluation comparative du système du Traité sur l'Antarctique : non-militarisation et protection de l'environnement », par Olavo Bittencourt ; « Les obstacles à l'application de l'Accord sur la Lune », par Michelle Hanlon ; et « Repenser l'héritage de l'Accord sur la Lune », par Steven Freeland. Ces présentations ont été publiées sur le site Web du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat (www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/copuos/lsc/2019/symposium.html). Après les présentations, les Coprésidents du colloque et le Président du Sous-Comité ont fait des observations finales.

14. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le colloque avait apporté une précieuse contribution à ses travaux.

F. Adoption du rapport du Sous-Comité juridique

15. À sa [...] séance, le [...] avril, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa cinquante-huitième session.

II. Débat général

16. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentants des États membres suivants du Comité : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de

Corée, Royaume-Uni, Tchéquie, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Une déclaration a aussi été faite par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le représentant du Chili a fait une déclaration au nom des pays suivants : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Paraguay, République dominicaine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). L'observateur de l'Union européenne a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'observatrice de la République dominicaine a également fait une déclaration. Les observateurs du Conseil consultatif de la génération spatiale, de l'ESA, de l'IISL et de la NSS ont également fait des déclarations. L'observatrice de For All Moonkind a fait une déclaration.

17. Le Sous-Comité a entendu une présentation intitulée : « Collaborer pour assurer l'utilisation responsable de l'espace », par des représentantes des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande.

18. Le Sous-Comité a pris note de la demande d'obtention du statut d'observateur permanent auprès du Comité déposée par la Moon Village Association dans le document de séance A/AC.105/C.2/2019/CRP.4. Il a indiqué que le Comité l'examinerait à sa soixante-deuxième session, en juin 2019.

19. À la 976^e séance, le 1^{er} avril, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a mentionné le programme de travail et les questions d'organisation concernant la session en cours du Sous-Comité. Dans ses observations liminaires, il a souligné que la résolution 73/6 de l'Assemblée générale, intitulée « Cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : l'espace comme moteur de développement durable », marquait une nouvelle étape dans l'élaboration d'un cadre politique destiné à régir l'exploration spatiale et la coopération internationale à laquelle celle-ci donne lieu, et il a envisagé la contribution que le Comité pourrait faire à la gouvernance des activités spatiales. Il a souligné que, compte tenu de la nature des activités spatiales, on attendrait davantage de coordination au sein du système des Nations Unies, notamment sur le plan législatif, pour mettre en place un système complet, fiable et durable de normes internationales. Il importait de considérer le système du droit international comme un tout et de le traiter en conséquence, et d'agir au sein d'un environnement juridique plus vaste qui prenne en compte les travaux d'autres organes, ainsi que les pratiques des acteurs du secteur spatial et leur coopération.

20. À la 980^e séance, le 3 avril, le Sous-Comité a entendu une déclaration de la Directrice du Bureau des affaires spatiales, dans laquelle celle-ci a examiné le rôle joué par le Bureau, qui exécute les responsabilités du Secrétaire général découlant des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, notamment en tenant le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. En particulier, le Sous-Comité a été informé qu'en 2018, le Bureau avait immatriculé, au nom du Secrétaire général, 229 objets spatiaux fonctionnels et 101 objets spatiaux non fonctionnels, et reçu 32 notifications de rentrées d'objets spatiaux et 18 notifications de changement de catégorie d'objets spatiaux. Depuis le début de 2019, le Bureau avait reçu des demandes d'immatriculation pour 165 objets fonctionnels et 31 objets non fonctionnels. La Directrice a également informé le Sous-Comité que, depuis la cinquante-septième session du Sous-Comité juridique, en 2018, le Bureau avait reçu et diffusé des informations, adressées par deux États Membres au titre de l'article 5 de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Accord sur le sauvetage), qui portaient sur la récupération d'objets spatiaux retombés dans leur territoire, et une notification adressée par un État Membre au titre des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Par ailleurs, la Directrice a examiné le rôle et les activités du Bureau en matière de renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.

21. La Directrice du Bureau a informé le Sous-Comité de l'évaluation que la Division de l'inspection et de l'évaluation, qui relève du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), avait fait du Bureau et qui avait été achevée le 8 mars 2019. Le rapport d'évaluation avait notamment rendu compte de la satisfaction régulièrement exprimée par les parties prenantes, le BSCI notant « les commentaires très largement positifs qu'elles avaient faits sur ce qu'avait accompli le Bureau malgré un budget limité, sachant qu'aucune autre entité, appartenant ou non au système des Nations Unies, n'était dotée d'un mandat comparable, portant sur l'ensemble des questions politiques, juridiques et scientifiques liées aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ». La Directrice a noté avec satisfaction que les contributions des parties prenantes et des partenaires interrogés pour cette évaluation, notamment des représentants d'États membres du Comité, avaient apporté un éclairage précieux sur le travail et les résultats du Bureau.

22. La Directrice du Bureau a mentionné une recommandation du rapport selon laquelle, pour anticiper l'augmentation imminente du nombre d'objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, le Bureau devrait revoir et moderniser sa procédure d'immatriculation et les moyens dont il disposait pour pouvoir procéder à un nombre élevé d'immatriculations. La multiplication attendue des lancements d'objets spatiaux dans les prochaines années et ses conséquences sur l'obligation d'immatriculation continuaient de préoccuper le Bureau. Le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique restait le mécanisme commun prévu par les traités qui garantissait que les activités spatiales nationales étaient conduites de manière responsable. L'ONU et ses États Membres devaient coopérer pour que ce registre soit toujours connu et utilisé par le plus grand nombre. Le Bureau avait déjà pris des mesures pour donner suite à un certain nombre de recommandations formulées dans le rapport, mais certaines n'avaient pas pu être appliquées faute de ressources humaines. Le Bureau en avait informé le BSCI dans sa réponse officielle, qui constituait les annexes I et II du rapport d'évaluation.

23. Le Sous-Comité a salué l'adoption de la résolution 73/6 de l'Assemblée générale et des textes issus du cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50), qui avaient permis de souligner qu'il importait de renforcer la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

24. Quelques délégations ont estimé que les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient le fondement du droit international de l'espace, et que le Comité les complétait par des règles et des principes sur des questions telles que la télédétection et l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Il importait que les États membres du Comité poursuivent leurs travaux pour permettre l'élaboration de lignes directrices sur la viabilité à long terme des activités spatiales, qui seraient réunies dans un ensemble d'instruments non contraignants.

25. Le Sous-Comité a réaffirmé qu'il importait d'appliquer au niveau national les principes inscrits dans les traités des Nations Unies régissant les activités spatiales, et il a invité tous les États qui menaient des activités spatiales ou le faisaient faire par des exploitants à élaborer et mettre en œuvre, s'ils ne l'avaient pas encore fait, des lois et réglementations nationales régissant ces activités et leur exploitation.

26. Quelques délégations ont estimé qu'il serait utile que les États déjà dotés d'une législation spatiale la revoient régulièrement pour veiller à ce qu'elle prenne bien en compte les questions et problèmes posés par les nouvelles activités spatiales et leur permette bien de s'acquitter de leurs obligations internationales relatives à l'espace.

27. L'avis a été exprimé selon lequel le droit international – notamment de l'espace – restait un outil essentiel car il permettait aux acteurs du secteur spatial, y compris ceux du secteur privé, de se développer dans un environnement prévisible.

28. Quelques délégations ont rappelé que selon elles, le Comité et ses organes subsidiaires restaient la seule instance des Nations Unies permettant d'examiner toutes les questions relatives aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et il faudrait que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique se concertent davantage afin de faire évoluer le droit de l'espace au même rythme que les sciences et les techniques. De l'avis de ces délégations, la coordination des deux Sous-Comités et l'exploitation de leurs synergies favoriseraient également la compréhension et l'acceptation des instruments juridiques existants des Nations Unies et contribueraient à leur mise en œuvre.

29. L'avis a été exprimé selon lequel il importait au plus haut point de renforcer le Comité et ses Sous-Comités car ils constituaient la première instance internationale de coopération multilatérale dans le domaine spatial et contribuaient à l'élaboration de normes et de règles internationales garantissant des activités spatiales pacifiques, et la gouvernance mondiale des activités spatiales était un élément essentiel du programme « Espace 2030 ». La délégation exprimant ce point de vue a également estimé qu'il importait de faire en sorte que le Comité parvienne mieux à promouvoir la coopération internationale dans le domaine spatial et à s'adapter aux nouvelles réalités des activités spatiales.

30. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel, afin de préserver l'espace pour permettre aux générations à venir d'accéder elles aussi aux avantages découlant de l'utilisation des techniques spatiales, le Sous-Comité devrait définir les dispositifs juridiques nécessaires pour assurer la viabilité des activités spatiales, de sorte que les progrès scientifiques et techniques deviennent des atouts garantis par un cadre juridique.

31. Quelques délégations ont estimé que la communauté internationale était de plus en plus consciente des avantages que les activités spatiales représentaient pour le développement socioéconomique et que, par conséquent, le Comité et ses organes subsidiaires devaient jouer un rôle prépondérant dans la diffusion de ces avantages et la promotion de leur généralisation à tous les États. Les délégations exprimant cet avis ont également estimé que l'exploration, l'utilisation et l'exploitation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques devaient être un des moyens fondamentaux d'atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

32. L'avis a été exprimé selon lequel le seul moyen de garantir la viabilité des activités spatiales était d'élaborer des techniques et des applications spatiales suivant le principe de l'équité et de la réciprocité des avantages et dans le plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États. La délégation exprimant cet avis a également estimé que le transfert de technologie spatiale, notamment par l'assistance technique et une dotation suffisante en ressources, restait un moyen important de constituer des capacités nationales car il permettait aux pays en développement, en particulier, d'intensifier les activités qu'ils menaient dans l'espace en vue de devenir des puissances spatiales.

33. Quelques délégations ont estimé qu'il importait de promouvoir la coopération internationale et la transparence des activités spatiales, et que le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace et de la politique spatiale restait d'une importance capitale pour que les activités spatiales soient conduites, surtout par les nouveaux acteurs du secteur ou les nouvelles nations spatiales, dans le respect de l'état de droit.

34. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les débats tenus au sein du Sous-Comité juridique ne devaient pas mener à l'élaboration de normes, lignes directrices, règles ou autres mesures susceptibles de limiter l'accès des nations qui commençaient à se doter de capacités spatiales, en particulier les pays en développement, à l'espace. Les délégations exprimant cet avis ont également estimé que le cadre juridique international devait être conçu de manière à prendre en compte les préoccupations de tous les États et que le Comité devait donc, avec l'aide du

Bureau des affaires spatiales, s'employer davantage à renforcer les capacités juridiques des pays en développement et à mettre à leur disposition les compétences techniques nécessaires.

35. L'avis a été exprimé selon lequel c'était en grande partie parce qu'il avait su régler des problèmes pratiques par le consensus que le Sous-Comité avait si bien réussi, jusqu'alors, à développer et promouvoir le droit de l'espace.

36. L'avis a été exprimé selon lequel les débats tenus ces dernières années au niveau international avaient confirmé les tendances suivantes : a) l'importance croissante prise par les activités spatiales avait conduit à une saturation qui menaçait la liberté d'explorer l'espace extra-atmosphérique pour le bénéfice et dans l'intérêt de tous les États, et fait apparaître une possible zone de conflit, d'où la nécessité et l'obligation, pour tous les États, de coopérer sans délai et activement pour prévenir une situation porteuse de conflit et d'apporter aux conflits une solution globale, complexe et équilibrée ; b) l'essor des sciences et des techniques avait fait entrer l'humanité dans une ère de développement commercial des ressources spatiales, lesquelles risquaient de devenir l'enjeu d'une concurrence de plus en plus vive, à moins que ne s'ouvre, au sein du Comité, un débat objectif et pragmatique sur un mécanisme international de gestion des ressources spatiales fondé sur les principes et les normes codifiés dans le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique) ; et c) il était vraiment nécessaire de développer et renforcer les échanges entre, d'une part, le Comité, ses Sous-Comités et le Bureau des affaires spatiales, et d'autre part, d'autres organisations internationales compétentes. Par exemple, il importerait, dans le cadre des travaux menés sur le problème de la définition d'un régime de gestion des ressources spatiales, de prévenir l'utilisation de programmes et d'objets (principalement à double usage) à des fins incompatibles avec l'impératif de préservation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, à des fins exclusivement pacifiques. À cet égard, il importerait d'avoir des échanges avec les organisations internationales compétentes, notamment la Conférence du désarmement.

37. Quelques délégations ont réaffirmé leur stricte adhésion aux principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, notamment ceux énoncés dans les résolutions 1962 (XVIII) et 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale, à savoir : a) accès universel et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique, et utilisation rationnelle et équitable de l'espace extra-atmosphérique pour le bénéfice et dans l'intérêt de toute l'humanité ; b) non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen ; c) non-militarisation de l'espace, qui ne doit jamais être utilisé pour y placer ou déployer des armes quelles qu'elles soient, et exploitation stricte de ce patrimoine commun de l'humanité pour l'amélioration des conditions de vie et la paix parmi les peuples ; d) coopération internationale dans le domaine du développement des activités spatiales, en particulier celles visées dans la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

38. L'avis a été exprimé selon lequel il importait d'universaliser et d'améliorer l'application des règles créées par les traités des Nations Unies relatifs à l'espace en respectant trois grands principes : a) liberté d'accéder à l'espace à des fins pacifiques ; b) préservation de la sûreté et de l'intégrité des satellites en orbite ; et c) prise en compte des intérêts des États en matière de défense et de sécurité dans l'espace ; et ces trois principes devaient présider aux activités spatiales.

39. Quelques délégations ont salué l'accord obtenu concernant, pour l'heure, 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, et elles ont encouragé tous les États membres du Comité à rendre compte de la suite qu'ils y auraient donnée.

40. L'avis a été exprimé selon lequel, bien que l'accord obtenu par le Sous-Comité scientifique et technique sur le texte de 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales soit satisfaisant, cette avancée restait insuffisante et fragmentaire, car cette question – prioritaire pour le Comité – n'était pas encore close, et il faudrait poursuivre les débats sur un certain nombre de points importants soulevés par certaines délégations, même si ces points ne figuraient pas dans le recueil dont il avait été décidé qu'il serait examiné par le Sous-Comité.

41. L'avis a été exprimé selon lequel un instrument international facultatif portant sur la sécurité, la sûreté et la viabilité des activités spatiales permettrait d'élaborer des normes mondiales régissant une conduite responsable et de définir en conséquence des mesures de transparence et de confiance, notamment un engagement politique à s'abstenir de détruire intentionnellement des objets spatiaux et à prévenir la production de débris supplémentaires.

42. L'avis a été exprimé selon lequel, en s'aventurant dans l'espace extra-atmosphérique, l'humanité avait inauguré une civilisation de l'espace, et cette nouvelle civilisation devait se démarquer complètement de la culture et des valeurs éthiques qui régissaient actuellement les rapports entre les humains et entre les nations, pour permettre à l'humanité d'entrer dans une ère de paix – libérée de la violence et des armes. La délégation exprimant cet avis a proposé la constitution d'un groupe de travail chargé d'examiner tous les aspects de cette nouvelle ère dans l'histoire de l'humanité.

43. Quelques délégations ont estimé qu'il importait de prévenir une course aux armements et le déploiement d'armes – quelles qu'elles soient – dans l'espace, et demandé à tous les États, en particulier à ceux qui disposaient de capacités spatiales importantes, de s'employer activement et de s'engager à préserver l'espace pour qu'il reste un environnement pacifique. Les délégations exprimant cet avis ont également estimé que la viabilité des activités spatiales à court comme à long terme nécessitait que la communauté internationale veille à ce qu'aucune arme n'y soit jamais déployée ou utilisée.

44. L'avis a été exprimé selon lequel l'espace extra-atmosphérique appartenait à l'ensemble de l'humanité, même si les capacités spatiales différaient sensiblement d'un État à l'autre, et l'humanité ne profiterait des avantages de l'espace que si la confiance régnait entre tous les acteurs concernés. La délégation exprimant cet avis a également estimé que les conflits et les tensions qui avaient cours sur Terre ne pouvaient être transférés dans l'espace, et qu'un des rôles du Sous-Comité serait de faire progresser le droit de l'espace pour que l'espace ne devienne pas un théâtre de guerre. Le Sous-Comité devait par conséquent s'employer activement à intensifier ses échanges avec le Sous-Comité scientifique et technique ainsi qu'avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales, dont la participation et la contribution permettraient de renforcer le Comité et ses Sous-Comités.